

## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



**VILLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS**

---

### **REGLEMENT DE CONSULTATION**

---

**Maître d'ouvrage :**

Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS / HOHWILLER  
2 rue des Barons de Fleckenstein – 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

**Opération :**

Extension et restructuration de l'école maternelle de Soultz-sous-Forêts – Phase 3

**Procédure :**

Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**LUNDI 18 DECEMBRE 2017 12H00.**

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONSULTATION**

---

### **1.1. Objet de la consultation**

La présente consultation concerne l'opération suivante : **Extension et restructuration de l'école maternelle de Soultz-sous-Forêts – Phase 3**

Cette opération se décompose comme suit :

- Mise en place d'un échafaudage périphérique
- Dépose des enduits amiantés existants après confinement
- Pose d'une isolation type ITE en façade recevant un enduit teinté
- Réfection de la toiture en tuile à l'identique
- Réfection des zinguerie à l'identique.
- Changement d'une porte et d'un châssis vétustes.
- Mise en sécurité balcons existants.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

---

### **2.1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

### **2.2. Décomposition du marché**

#### **2.2.1. Lots**

Les travaux se répartissent en 5 lots :

- LOT 01 – DESAMANTAGE FACADES
- LOT 02 – ECHAFAUDAGES
- LOT 03 – COUVERTURE – ZINGUERIE
- LOT 04 – MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS
- LOT 05 – ISOLATION EXTERIEURE

Les candidats sont autorisés à soumissionner à plusieurs lots, dans la limite de deux lots maximum.

#### **2.2.2. Tranches**

Le marché ne prévoit pas de décomposition en tranches.

#### **2.2.3. Phases**

Le marché ne prévoit pas de décomposition en phases.

### **2.3. Variantes**

Par exception à l'article 58 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, les variantes ne sont pas autorisées.

### **2.4. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.5. Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Il informera alors tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.6. Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'équipe de maîtrise d'œuvre :

<b>ARCHITECTES MANDATAIRES</b> <b>OPC, ECONOMIE DES LOTS ARCHITECTES</b> <b>BERGEOLLE – VIEILLARD ARCHITECTES</b> <b>5, Boulevard Poincaré - 67000 – STRASBOURG</b> Tél / Fax. : 03.88.21.97.47 bergeolle.christophe@neuf.fr	<b>BUREAU D'ÉTUDES THERMIQUES ET FLUIDES:</b> <b>CHAUFFAGE, VENTILATION, SANITAIRES,</b> <b>ÉLECTRICITÉ, COORDINATION SSI, ECONOMIE</b> <b>FIBE STRASBOURG</b> 1 rue des tilleuls - 67990 OSTHOFFEN Tél : 03 88 15 55 18 - Fax : 09 70 62 20 70 blaise@fibe.fr
<b>BUREAU D'ETUDE STRUCTURE</b> <b>ECONOMIE DES LOTS STRUCTURES</b> <b>CALLISTO</b> <b>5, allée de l'Europe - 67960 ENTZHEIM</b> Tél : 03.88.68.56.28 info@callisto-sarl.fr	<b>PAYSAGISTE CONCEPTEUR</b> <b>ECONOMIE DES LOTS PAYSAGE</b> <b>GABRIEL MILOCHAU PAYSAGISTE</b> 2a rue du Kirchfeld – 67340 SPARSBACH Tél: 06 63 59 89 28 contact@gabrielmilochau.fr

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier est assurée par :

**BERGEOLLE – VIEILLARD ARCHITECTES**

5, Boulevard Poincaré - 67000 – STRASBOURG

Tél / Fax. : 03.88.21.97.47

Contact : M. BERGEOLLE – 06.77.19.19.75 - email : [bergeolle.christophe@neuf.fr](mailto:bergeolle.christophe@neuf.fr)

**2.7. Contrôle technique**

La mission de contrôle technique est assurée par :

**APAVE ALSACIENNE SAS**

2, rue de l'Electricité – BP 92260 Vendenheim

67454 MUNDOLSHEIM CEDEX

Contact : M. HUGEL

Tél. 03.88.20.02.53 – Fax. 03.88.81.81.15 – email : strasbourg@apave.com

**2.8. Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La mission SPS est assurée par :

**ACE BTP**

Z.I. rue Lavoisier – BP 50

52800 NOGENT

Tél. 03.25.02.77.36 – Fax. 03.25.02.77.96 – email : [siege@acebtp.com](mailto:siege@acebtp.com)

Contact : M. REUTENAUER Tél. 03.88.90.34.58

**2.9. Condition de participation en cas de groupement**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise générale ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, le montant maximum pouvant faire l'objet d'un paiement direct aux sous-traitants, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants.

---

**ARTICLE 3 – RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

**3.1. Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante - <http://www.soultzsousforets.fr> - rubrique « *Municipalité* » / « *Appels d'offres* » ainsi que sur la plateforme « *e-marchépublics.com* »

**3.2. Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP)
- Le planning prévisionnel des travaux de la phase 3
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le plan extérieur
- Le rapport amiante et plomb

Le candidat est tenu de vérifier le caractère complet du dossier de consultation et il ne pourra éléver aucune contestation quant à l'absence d'une de ces pièces.

## **ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

### **4.1. Modalités de présentation des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées au 2. et 3. du présent article.

Conformément aux dispositions de l'article 57 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, en cas de remise de plusieurs offres, dans le délai de réception prévu au présent règlement de consultation, par un même candidat, seule l'offre la plus récente sera admissible à la phase d'ouverture des plis.

### **4.2. Pièces relatives à la candidature**

Le dossier de candidature devra être composé des documents et informations suivantes :

- 1) Lettre de candidature (Formulaire DC1 disponible sur le portail « [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) », rubrique « Direction des Affaires Juridiques ») ;
- 2) Déclaration du candidat (Formulaire DC2 disponible sur le portail « [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) », rubrique « Direction des Affaires Juridiques ») : Devront figurer en annexe de ce formulaire les renseignements divers sur les références professionnelles et les capacités techniques de l'entreprise (voir liste au G – « Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui de la candidature » du formulaire DC2)
- 3) Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou déclaration appropriée de banque ;
- 4) Liste de prestations similaires exécutées (3 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- 5) Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Enfin, certains documents devront être transmis par le candidat pressenti pour devenir le titulaire du présent marché, conformément à l'article 55 – IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Leur production et leur viabilité conditionneront ainsi l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur préconise aux opérateurs économiques de les insérer directement dans leur dossier originel. Il s'agit notamment des pièces suivantes :

- État annuel des certificats fiscaux et sociaux
- Attestation de régularité fiscale
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales
- Attestations d'assurance : responsabilité civile et décennale.

#### **4.3. Pièces relatives à l'offre**

- 1) L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles renseignés. L'acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation de sous-traitants. Un relevé d'identité bancaire devra également y être joint ;
- 2) Le cahier des clauses administratives particulières accepté sans aucune modification ;
- 3) Le cahier des clauses techniques et particulières ;
- 4) La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- 5) Le planning prévisionnel des travaux de la phase 3 ;
- 6) Le plan général de coordination (PGC) ;
- 7) Le plan extérieur;
- 8) Le rapport amiante et plomb

Si la signature de l'acte d'engagement au moment de son dépôt par le candidat soumissionnaire n'est plus obligatoire, cette dernière pouvant intervenir suite à l'étape de l'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur, il est recommandé de le signer dès son dépôt (signature électronique ou manuscrite) afin de réduire les formalités administratives.

Les autres pièces relatives à l'offre étant réputées acceptées au moment de la signature de l'acte d'engagement conformément aux dispositions de son article 5, aucune obligation n'est faite quant à leur signature.

---

### **ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES**

La sélection des candidatures et l'analyse des offres seront effectuées au regard de l'article 55 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics et dans le respect des principes de la commande publique.

#### **5.1. Critères de sélection des candidatures**

Les candidatures ne répondant pas aux critères suivants seront éliminées :

- Non-respect du délai de réception prévu au présent règlement de consultation, selon les dispositions de l'article 43 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;
- Non-respect des dispositions afférentes aux interdictions de soumissionner conformément à l'article 48 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;
- Garanties professionnelles et capacités techniques et financières insuffisantes ;
- Absence définitive d'une ou plusieurs pièces énumérées aux articles 4.2. et 4.3. après à une première relance invitant le candidat à régulariser son dossier de candidature en cas de pièces manquantes.

## 5.2. Critères d'analyse et de sélection des offres

La phase d'analyse des offres s'opérera dans le respect des articles 59 et 60 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur appliquera trois critères distincts pondérés de la façon suivante :

### ➤ LOTS 01 / 03 /04 / 05

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique de l'offre : 50%
- Délai d'intervention : 10%

#### a) Appréciation du critère « prix des prestations » - 40%

Le prix sera analysé sur la base du montant global hors-taxes des prestations inscrit à l'acte d'engagement et selon la formule suivante :

**Note du prix sur 40 points = 40 \* (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre évaluée)**

Si le prix de l'offre la moins-disante est supérieur au prix d'objectif établi par le maître d'œuvre, la formule suivante sera appliquée :

**Note du prix sur 40 points = 40 \* (prix d'objectif / montant de l'offre évaluée)**

En cas de divergence entre le montant global inscrit à l'acte d'engagement et le détail estimatif des prix figurant au mémoire technique, seul le montant de l'acte d'engagement fera foi dans l'évaluation du critère prix. Si le candidat concerné est sur le point de voir son offre retenue, il sera invité à apporter les corrections nécessaires au détail estimatif des prix. En cas de refus, son offre sera éliminée au motif de son incohérence.

#### b) Appréciation du critère « Valeur technique » - 50%

Une note totale de 50 points sera établie pour évaluer la valeur technique des offres.

Seront notamment évalués les aspects suivants :

- Moyens humaines et matériels mis en œuvre ;
- Phasage de l'intervention ;
- Provenance et qualité des matériaux ;
- Mesures en faveur de la protection de l'environnement ;
- Méthodologie et techniques d'intervention, et/ou fiches produits.

**c) Appréciation du critère « Délai d'intervention » - 10%**

Il s'agit de tenir compte du délai proposé pour la réalisation des travaux. Une note sur 10 sera établie selon la formule suivante :

**Note du délai d'intervention sur 10 points** =  $10 * (1 - (\text{Délai de l'offre évaluée} - \text{Délai maximum des offres analysées}) / (\text{Délai maximum des offres analysées} - \text{Délai minimum des offres analysées}))$

➤ **LOT 02**

- Prix des prestations : 90%
- Délai d'intervention : 10%

**a) Appréciation du critère « prix des prestations » - 90%**

Le prix sera analysé sur la base du montant global hors-taxes des prestations inscrit à l'acte d'engagement et selon la formule suivante :

**Note du prix sur 90 points** =  $90 * (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre évaluée})$

Si le prix de l'offre la moins-disante est supérieur au prix d'objectif établi par le maître d'œuvre, la formule suivante sera appliquée

**Note du prix sur 90 points** =  $90 * (\text{prix d'objectif} / \text{montant de l'offre évaluée})$

En cas de divergence entre le montant global inscrit à l'acte d'engagement et le détail estimatif des prix figurant au mémoire technique, seul le montant de l'acte d'engagement fera foi dans l'évaluation du critère prix. Si le candidat concerné est sur le point de voir son offre retenue, il sera invité à apporter les corrections nécessaires au détail estimatif des prix. En cas de refus, son offre sera éliminée au motif de sa non cohérence.

**b) Appréciation du critère « Délai d'intervention » - 10%**

Une note sur 10 sera établie selon la formule suivante :

**Note du délai d'intervention sur 10 points** =  $10 * (1 - (\text{Délai de l'offre évaluée} - \text{Délai maximum des offres analysées}) / (\text{Délai maximum des offres analysées} - \text{Délai minimum des offres analysées}))$

L'analyse des offres aboutit à une note sur 100. L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera retenue sous réserve de la transmission des certificats et attestations citées au 8) de l'article 4.2. du présent règlement de consultation.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. Sans réponse de la part du candidat suite à l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera automatiquement rejetée.

Conformément à l'article 98 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite ; dans ce cas, il communique aux candidats ayant participé les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

## **ARTICLE 6 – NEGOCIATIONS**

---

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'entamer une phase de négociation avec les candidats s'il le juge nécessaire.

Les négociations ne peuvent porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

A l'issue de cette phase de négociation, les candidats disposeront tous du même délai pour remettre une nouvelle offre écrite s'ils le jugent utile, dans un délai qui sera communiqué aux candidats lors de cette phase de négociation. Après la remise des nouvelles offres, un nouveau classement sera effectué après application des critères de jugements précisés ci-dessus.

En cas de besoin, un second tour de négociation pourra être organisé par le pouvoir adjudicateur selon les mêmes conditions que précédemment.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

---

Les candidats transmettent leurs offres via :

- La plateforme « e-marchespublics.com » en cas d'offre dématérialisée ;

- Par voie postale ou remise en Mairie en cas d'offre « papier » dans le respect des conditions suivantes :

Les candidats transmettent leur offre sous pli unique cacheté portant les mentions suivantes :

« OBJET DU MARCHE :

Extension et restructuration de l'école maternelle de Soultz-sous-Forêts – Phase 3 –  
Ville de SOULTZ-SOUS-FORETS – 67250

NUMERO ET INTITULE DU LOT

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Le pli précité devra être remis contre récépissé ou, si il est envoyé par la poste par pli recommandé avec accusé de réception, parvenir à l'adresse indiquée avant la date et heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation et ce, à l'adresse suivante :

VILLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS  
2 RUE DES BARONS DE FLECKENSTEIN  
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure indiquées en page de garde ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'établissement de leur offre, les candidats devront adresser leur demande, au plus tard 7 jours avant la fin du délai de réception des offres, soit par courrier, soit par mail à :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Mme Anne-Laurence BING  
Directrice Générale des Services  
Tél : 03 88 80 99 45 – Mail : [dgs@soultzsousforets.com](mailto:dgs@soultzsousforets.com)

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

M ; Christophe BERGEOLLE  
Maître d'œuvre  
Tél : 03.88.21.97.47 / 06.77.19.19.75 - Mail : [bergeolle.christophe@neuf.fr](mailto:bergeolle.christophe@neuf.fr)